PEYREHORADE

N°200-2026

ARRETE MUNICIPAL
Portant interdiction temporaire de la circulation des piétons et de toute activité autour du lac de la Sablère en raison de travaux de nettoyage

Adresse : Route de Pardies, 40300 PEYREHORADE.
Date début et fin des travaux : du lundi 06 juillet 2026 au mercredi 15 juillet 2026.

Le Maire de Peyrehorade,

VU Le Code de la Route ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité et de salubrité publiques ;
VU le Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article L.511-1 ;
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 215-1 et suivants relatifs à l'entretien des cours d'eau et plans d'eau ;
VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU le plan de nettoyage du lac de la Sablère établi par les services techniques de la mairie et l'entreprise TP HOLVOET ET FILS en date du 27 juin 2026 ;

CONSIDERANT que des travaux de nettoyage du lac de la Sablère sont programmés du du lundi 06 juillet 2026 au mercredi 15 juillet 2026 ;

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent l'intervention d'engins mécaniques et la manipulation de matériaux, créant un risque pour la sécurité des personnes circulant à pied ou pratiquant une activité aux abords immédiats du plan d'eau ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures proportionnées et nécessaires pour prévenir tout accident et garantir la sécurité du public.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET
Pendant la durée des travaux de nettoyage du lac de la Sablère, la circulation des piétons ainsi que toute activité (baignade, pêche, promenade, pique-nique, sports nautiques, etc.) sont interdites sur l'ensemble des berges et dans un périmètre de sécurité défini autour de la zone de chantier.

ARTICLE 2 : Périmètre et durée
L'interdiction s'applique du lundi 06 juillet 2026 au mercredi 15 juillet 2026, sur le pourtour du lac de la Sablère et dans les zones matérialisées par une signalisation temporaire. En cas de prolongation des travaux, l'interdiction pourra être reconduite par un arrêté modificatif.

PEYREHORADE

N°200-2026

ARTICLE 3 : Signalisation
Le service technique communal mettra en place une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8e partie) aux abords du lac, ainsi que des barrières ou rubans de balisage pour délimiter le périmètre interdit. Des panneaux d'information seront installés aux accès principaux.

ARTICLE 4 : Dérogations
Sont autorisés à circuler dans le périmètre interdit :

- Les personnels et engins affectés aux travaux de nettoyage ;
- Les agents communaux et les services de secours dans le cadre de leurs missions.

ARTICLE 5 : Sanctions
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de 2e classe, conformément à l'article R. 610-5 du Code pénal, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou des biens.

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Conformément à l'article R 421-1 et suivant du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Exécution
Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de DAX, les Services Techniques, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'état.

DESTINATAIRES :

- 1ex Monsieur le Maire
- 1ex Monsieur le Directeur Général des Services
- 1ex Les services techniques
- 1ex Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie
- 1ex le pétitionnaire
- 1ex archives du service

Fait à Peyrehorade, le 02 juillet 2026

Le Maire,
Patxi GRENADE

MAIRIE DE PEYREHORADE 40300 LANDES